

Chronique de Politique Intérieure : C.P.I. N°120 :

Vendredi 8 JAN 2016,

Chers auditeurs de Radio-Silence,

Vous appréciez mon travail depuis des années ?

Voici le moyen de me verser quelque chose :

<https://www.paypal.me/LMDM>

(Si ce lien ne fonctionne pas en direct :

copiez alors le lien par CTRL-C, puis CTRL-V dans la barre adresse de votre navigateur.

Décochez la case pour faire un DON, du montant que vous choisissez seul, juste au-dessus)

A ce jour : 38,39 € nets reçus sur PYPAL, pour les deux chroniques réunies, sur les 12.600 € nécessaires (1) : MERCI !

INCIPIT PERMANENT :

La Politique Intérieure a pour but :

- 1) De conformer le Territoire par des infrastructures adaptées aux besoins économiques et sociaux, comme aux nécessités de sa défense, dans le respect de sa diversité et de la Nature de la Création.
- 2) De veiller au respect par tous, en tous lieux et en tout temps du DROIT FONDAMENTAL, condition de « l'état de droit », donc du règne de la JUSTICE vraie, laquelle ne sort que très rarement des tribunaux "républicains". Ces structures faisant appliquer, sur ordre, le droit de l'état totalitaire, *devenu tyrannique*, comme prévu par la Rhétorique de PLATON, *à force de violations du DROIT FONDAMENTAL*.
- 3) De conformer l'ensemble des comportements de tous et de chacun à la LOI NATURELLE en ce qu'elle donne et garantit la VIE sur Terre, notamment par le respect des 10 commandements du décalogue dans l'une de leurs trois versions, éventuellement consolidées.
- 4) L'EDUCATION NATIONALE sectaire, totalitaire, et depuis 2011 carrément dépravée, doit être supprimée. Les diplômés privés attestent seuls de la transmission des milliers d'années de Savoirs et d'expériences authentiques dans tous les domaines. Cette transmission doit être complète autant que faire se peut, selon les niveaux, à chaque génération suivante. L'Etat peut délivrer des diplômes de contrôles publics des résultats dans un but de valorisation supplémentaire des titulaires, impétrants, candidats, étudiants... Mais c'est tout !
- 5) De faire respecter, sur nos 11 millions de Km2 de territoire, la Chrétienté offrant au monde la plus belle civilisation, celle de la France de CLOVIS et de LOUIS XIII, consacrée par eux au Sacré-Coeur de Jésus-Christ puis à la Sainte Vierge MARIE, Sanctuaire de la Couronne d'épines en la Sainte-Chapelle de Paris et de reliques parmi les plus précieuses de, et pour, l'Humanité.

Je vais vous parler aujourd'hui des :

« ELECTIONS REGIONALES (SUITE) :

VOUS ETES PARTIS POUR 6 ANS DE DICTATURE R.R.V.B. !... »

Le "Système" maçonnico-républicain est un chef-d'œuvre de **(con-) torsion** des souhaits authentiques des peuples réunis sous le drapeau à trois couleurs du Roi des Français selon la première Constitution de 1791. Au mépris de ce que doit être une véritable "Assemblée républicaine", selon la fameuse description de Victor Hugo, c'est-à-dire ouverte à toutes les opinions, peuplée de tous les "profils" comme on dit de nos jours, voilà que **les assemblées régionales mises en place sont dominées, de force, par une seule tendance**. Celle-ci a le droit, A PRIORI, de mépriser la minorité tout au long de son pseudo-mandat, soit-disant reçu DU Peuple-alibi car abstrait. BERSON, député de 1981 à L'Assemblée Nationale l'a bien exprimé : "*Vous avez juridiquement tort puisque vous êtes politiquement minoritaire* " ! Voilà base du régime actuel.

La torsion est magistrale :

- d'abord élimination après le premier tour DE RIEN MOINS QUE DIX-SEPT tendances politiciennes étiquetées officiellement ! Toutes les tendances droitistes ET gauchistes, admises par le GRAND ORIENT DE FRANCE (GODF), ont été sommées par son Grand-Maître, avant le second tour, de fusionner sous deux étiquettes : LUD (Liste d'Union de la Droite... "admise") et LUG (Liste d'Union de la Gauche... "réalisée manu militari d'autorité sectaire"). **Le FN**, seule étiquette marginalisée malgré toutes les promesses faites au CRIF à Marine LE PEN, **ne devait emporter aucune région**, comme cela fut exclu officiellement par le Premier (étranger) Ministre, Chef de la Majorité sectaire...

- Ensuite, le second tour fut joué, comme une farce de la Comedia Del'Arte, entre ces trois listes subsistantes seulement. Un appel au vote des abstentionnistes du premier tour compléta la mise en scène et permit de réduire ceux-là de 22.689.276 de moins 4.459.390, à seulement 18.229.886. Les bulletins "blancs et nuls" passèrent de 901.301 à 1.254.294, ne révélant que 352.993 timides récalcitrants au conditionnement médiatico-sectaire épouvantable !

- Quant au résultat officiel complet, lequel ne fut publié que Lundi 4 janvier, 22 jours après le scrutin plébiscitaire exigé du GODF pour ses deux grandes listes fusionnées, il transforme la pluralité des opinions de base en une majorité de siège pour la LUG dans 5, ou pour la LUD dans 7, de ces néo-régions au lien ci-dessous :

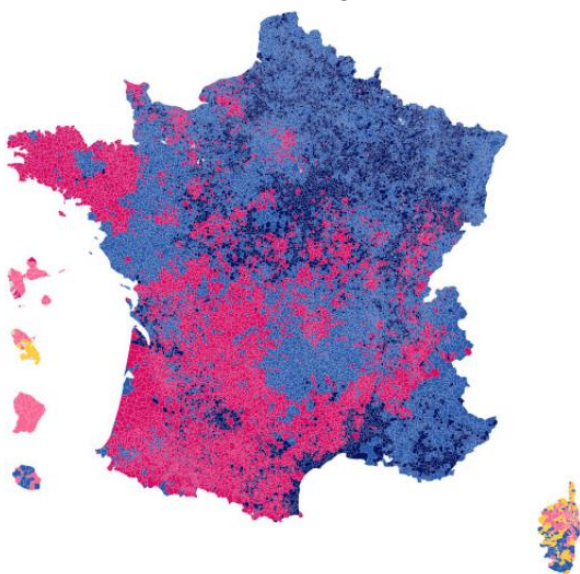
<http://elections.interieur.gouv.fr/regionales-2015/>

Jusque-là, seuls les 4 Départements d'Outre-mer (DOM) (2), plus la Corse, à eux nouvellement assimilée, étaient disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur. Ces DOM sont listés avec des résultats par communes, ce

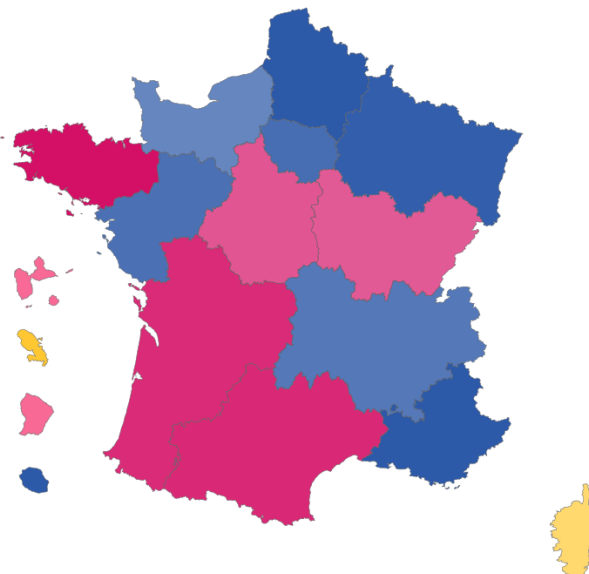
qui réunit DE FACTO la Corse dans leur sous-ensemble, soudainement éloignée... Quoi d'étonnant, dès lors, que les nouveaux élus de la "région Corse" parlent désormais haut et fort en indépendantistes, comme les Guyanais avec leur TAUBIRA, ou les Antillais, motivant la visite d'urgence du sieur VALLS à AJACCIO, apeuré par les conséquences de ses œuvres ? Les 12 autres régions, elles continentales, forment désormais un deuxième sous-ensemble distinct, lui encore fondé sur leurs 93 résultats départementaux. J'observe pour ma part, avec une certaine angoisse, les 7 Territoires d'Outre-mer (TOM) dits "non concernés" par ces élections "régionales" françaises : **Mayotte, St-Pierre & Miquelon, St-Barthélemy, St-Martin, La Nouvelle Calédonie, Wallis & Futuna, L'Archipel de la Polynésie française**. Silence complet sur les territoires, stratégiquement les plus importants, comme par exemple, après 2048 : **La Terre Adélie** donne, par exemple, à la France une place non négligeable sur le Continent Antarctique. C'est sur ce vaste Pôle SUD, comme le rappelait Sputniknews.fr le 30 Décembre dernier, que s'élabore déjà toute la géopolitique mondiale de la deuxième moitié du 21ème siècle. Nous en reparlerons. Quid des autres : **îles Kerguelen, de Clipperton, des îles "perdues"**, etc. ? Mon "angoisse" repose sur la potentialité, de plus en plus avancée, de leur largage entre les serres acérées des rapaces internationaux, pour lesquels ces petits (par le nombre) peuples de toutes races, religions et couleurs de peaux, que j'aime tant, pourtant si GRANDS par leur fierté justifiée, ne compteront guère plus que pour des "mougeons" (3) !

Comme vous le voyez, tout est fait pour procéder de force à l'application de la politique d'insertion de la France dans le magma européen intermédiaire. Pour ce faire redécoupée d'abord en deux grands sous-ensembles, puis ces derniers à la hache dans le détail métropolitain par le boucher maçonique, la FRANCE est insérée dans le Traité l'assujettissant à l'OTAN/TTIP (ex-TAFTA) sous commandement US. **La destruction des Nations européennes, sachez-le confirmée, est une exigence du Gouvernement mondial** dans ses organes connus : TRILATERALE, DAVOS, BILDEBERG... Ceux qui voudrait le refuser sont placés d'office en situation de n'y pouvoir rien changer selon la pseudo-légalité imposée ! Voici deux cartes interactives sur le site du journal "LE MONDE" qui illustrent parfaitement la manœuvre :

A l'issue du Premier tour : pluralité !



Après le second tour : uniformité !



http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/12/06/regionales-les-resultats-commune-par-commune_4825784_4355770.html
<http://www.lemonde.fr/carte-departements/>

Parlons de ce qui se passe dans le "pré-carré", l' "hexagone", cher aux adeptes de l'ANTI-FRANCE, traîtres professionnels depuis 1789-1794 et... 1974. Après les tâtonnements arithmétiques des Préfectures et de leur Ministère de tutelle adoré, mon exemple de la dernière fois se fige sur 183 sièges au lieu des 185 affichés en rouge sur le site, ancien, du "nouveau Conseil régional d'Aquitaine", regroupant 12 départements. ***Vous avez voté à 30,60% des inscrits pour les listes droitistes et à 24,30% pour les gauchistes. Résultat : les gauchistes ont 107 sièges et les droitistes 76 sièges. La Gauche perd et... va gouverner seule pendant 6 ans*** l'une des trois plus vastes nouvelles "régions" découpant l'hexagone maçonico-républicain, avec : le Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (13 Départements) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (11 Départements) plus la métropole de Lyon, internationalisée... BAH, voyons ! Dans la nouvelle L-R-M-P, vous avez voté à 46,49 % des inscrits pour les listes droitistes et à 44,81 % pour les gauchistes. Résultat : les gauchistes obtiennent 93 sièges et les droitistes 65. La Gauche perd et... va gouverner seule pendant 6 ans, là encore. Dans la nouvelle A-R-A-Lyon, on assiste à une variante. Vous avez voté à 63,17% des inscrits pour les listes droitistes et à 36,84 % pour les gauchistes. Résultat : les gauchistes obtiennent 57 sièges et les droitistes 147. La Gauche perd et... va laisser faire sa politique par la liste complice de la fausse droite, tout autant maçonique, pendant 6 ans. Là encore, "la vraie

droite"... républicaine pourtant (FN) (34 sièges) est flouée par le conditionnement sectaire des électeurs puis augmentée de la prime dictatoriale. "On est jamais trop prudent chez la FM, n'est-ce pas !?"

La France, méprisée par la Secte Noire, se voit donc tronçonnée en régions agrandies qui éloignent encore plus la structure républicaine des vraies réalités provinciales ancestrales dont les noms mêmes auront disparus en 2022. Je tremble pour l'existence des panneaux annonçant la SAINTONGE, le QUERCY, la GUYENNE, la GASCOGNE, l'ARTOIS, l'ALSACE, le PAYS BASQUE etc... Maintenant, l'organisation territoriale est bien mieux adaptée au grand plan mondialiste de destruction des Nations et, au premier chef, de la France. Les technocrates bruxellois peuvent désormais en faire ce qu'ils veulent. La noyade est maintenant certaine. Les Français ont désormais la tête maintenue pour 6 ans sous les 4.000 mètres d'eau salée de l'océan Atlantique. La traité d'assujettissement à l'Oncle Sam va pouvoir empoisonner la santé des Français, détruire leur économie, fabriquer des robots ouvriers et policiers, embarquer la France dans la guerre mondiale qui se met en place rapidement, contre nos amis les Russes. Bravo, les Traîtres !

- Sganarelle au public de la pièce de notre grand MOLIERE, chuchotant : "*Entre nous : je pense évidemment plutôt à les pendre !...*", leur confie-t-il...

En sus, le saviez-vous, l'aviez-vous tous compris, l'avez-vous vraiment intégré dans vos intentions de votes : la "*Loi*" du 7 Août 2015 "*portant nouvelle organisation territoriale de la République*" a même prévu la dévitalisation (au moins) des départements au 1er Janvier 2020 ! Je vous indique, avec leurs liens, les trois versions publiées officiellement sur le site officiel du JORF : legifrance.gouv.fr, en annexes (4).

Conclusion générale du jour : ce n'aura donc été qu'à coups de "lois" parlementaires concoctées en loges maçonniques que le DROIT FONDAMENTAL, exigeant pourtant le consentement général de toute la population française, que tous ces fous, adeptes de la plus ancienne Secte satanique au monde, vous auront menés par les naseaux vers votre ENFER garanti ! Quitte à se faire arracher un peu de chair du nez, ne trouvez-vous pas qu'il faut avoir le courage de ruer, tempêter, frapper, casser les licols, les jougs, les harnais, briser les chariots républicains, écraser leurs cochers fous, pour, enfin, pouvoir retourner brouter tranquillement, enfanter et élever nos petits veaux librement ?

Vous avez maintenant, vous les 58,53 % des inscrits ayant voté, le résultat sous les yeux de votre lâcheté ! Seuls donc les 41,47 % des inscrits, les 18.229.885 courageux à avoir nommément refusé de participer à cette énième mascarade sectaire et criminelle contre notre Patrie, sa Souveraineté et son Indépendance, sont mes frères d'armes. Je ne suis que le 18.229.886^{ième}. Le renouvellement que 74% des Français souhaitent, paraît-il, de toute la "classe politique", passe nécessairement par la mise à bas de ce régime pourri, vérolé, criminel contre l'humanité, corrompu à mort ! C'est vous, les abstentionnistes de cette réorganisation territoriale indigne qui devez transformer l'essai, comme au rugby. Alors, on y va !? Paris : nouvelle *place Tian'anmen* ? Dix huit millions de rebelles peuvent réaliser un sarcophage imperméable à toute la radioactivité satanique remontant des égoûts maçonniques parisiens, non !?

LMDM

1) **COMPTEURS DES DEPENSES = 120 CPI + 158 FV = 276 Chroniques => 150 € de coût moyen mensuel x 12 x 7 (fin Février 2016) = -12.600 € ! Environ mon découvert général actuel fin 2015...**

COMPTEURS DES RECETTES : RETRAITES AGIRC+ARRCO+CARSAT = 730 € mensuels x 12 x 7 ans = + 61.320 €...

Comme vous le voyez, ces chroniques qui ne sont que l'expression de mon devoir de transmettre ce que je sais et comprends, à tous, me coûte : 20,55 % de mes retraites !

Vous comprenez mieux maintenant pourquoi j'appelle à l'aide ! Si je n'étais marié, je serais SDF, et vous n'auriez aucune de mes chroniques ! Revenus du ménage environ 2.300 euros mensuels dont 1.450 de mon épouse !

Voilà la situation.

Maintenant, à vous de voir où est votre devoir à vous ?

GRAND MERCI à ceux qui m'envoient un peu d'oxygène...

2) Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion + La Corse maintenant !

3) Mougeons = hybrides chimériques de moutons et de pigeons illustrants dernièrement les propos de Charles SANNAT...

4) JORF n°0182 du 8 août 2015 page 13705- Texte n° 1- NOR: RDX1412429L ELI:

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDX1412429L/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/2015-991/jo/texte>

Version initiale :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

Extrait :

III.-Les personnels de la collectivité territoriale de Corse instituée par la [loi n° 91-428](#) du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et ceux des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse relèvent de plein droit, au 1er janvier 2018, de la collectivité de Corse, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les [articles L. 5111-7 et L. 5111-8](#) du code général des collectivités territoriales leur sont applicables.

IV.-La collectivité de Corse instituée par le présent article est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 précitée et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Version à jour au 5 Janvier 2016 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000030998055&dateTexte=20160105>

Version à venir au 1er Janvier 2020 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D10913FEC4C411EC5A2DF8CE57B274B7.tpdila21v_2?cidTexte=LEGITEXT000030998055&dateTexte=20200301

Extraits :

Article 17 [En savoir plus sur cet article...](#)

I.-La propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des infrastructures de transports non urbains de personnes et de marchandises ferrés ou guidés d'intérêt local exploitées par le département à des fins de transport, ainsi que l'ensemble des biens afférents, sont transférés à la région dans les dix-huit mois suivant la promulgation de la présente loi. Pour les lignes non exploitées par le département à des fins de transport, l'ordonnance prévue au II du présent article précise les modalités du transfert.

Ces transferts ne donnent lieu ni au versement de la contribution prévue à [l'article 879 du code général des impôts](#), ni à la perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.

La région bénéficiaire du transfert est substituée au département dans l'ensemble des droits et obligations liés aux biens qui lui sont transférés, à l'exception de ceux afférents à des dommages constatés avant la date du transfert et à des impôts ou taxes dont le fait générateur est antérieur à cette même date.

Le présent I ne s'applique pas aux infrastructures de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés d'intérêt local, transférés par le département du Rhône à la métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

II.-Le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et dans les dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, à prendre par ordonnance des mesures de nature législative rendues nécessaires pour l'application du I et ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives existantes devenues sans objet du fait du même I.

Le projet de loi portant ratification de cette ordonnance est déposé devant le Parlement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Article 22 [En savoir plus sur cet article...](#)

I.-La propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département peuvent être transférés, au plus tard au 1er janvier 2017 et dans les conditions fixées au présent article, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

Le département ou le groupement dont il est membre communique, avant le 1er novembre 2015, au représentant de l'État dans la région toutes les informations permettant le transfert du port en connaissance de cause. Il transmet ces informations à toute collectivité ou groupement intéressé par le transfert, dès réception d'une demande d'information de leur part.

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales peut demander au département ou au groupement dont le département est membre, jusqu'au 31 mars 2016, à exercer les compétences mentionnées au premier alinéa du présent I pour chacun des ports situés dans son ressort géographique. La demande peut porter seulement sur une partie du port dès lors qu'elle est individualisable, d'un seul tenant et sans enclave et que cette partition n'est pas de nature à nuire à la sécurité de la navigation. Le département ou le groupement dont il est membre peut demander le maintien de sa compétence. La demande est notifiée simultanément à l'État et aux autres collectivités et groupements susceptibles d'être intéressés. Au cas où, pour un port déterminé, une demande a été formulée par le seul département ou groupement compétent, celui-ci bénéficie de plein droit du maintien de sa compétence. Au cas où, pour un port déterminé, aucune autre demande n'a été présentée, la collectivité ou le groupement pétitionnaire est le bénéficiaire du transfert.

Article 30 [En savoir plus sur cet article...](#)

...

III.-Les personnels de la collectivité territoriale de Corse instituée par la [loi n° 91-428](#) du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et ceux des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse relèvent de plein droit, au 1er janvier 2018, de la collectivité de Corse, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les [articles L. 5111-7 et L. 5111-8](#) du code général des collectivités territoriales leur sont applicables.

IV.-La collectivité de Corse instituée par le présent article est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 précitée et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

...

Chronique rédigée sur 4 Pages.

par A.D. Laurent **MARTIN DESMARETZ de MAILLEBOIS.**

Ancien Professeur d'Économie Politique appliquée au monde bancaire auprès de l'I.F.B., de 1989 à 1993 en sus de mon travail à l'époque de Co-Director de Stés off-shore d'investissements aux USA.

Ex-Cadre Hors Classe, Sous-directeur de l'Établissement de Portefeuille : SCS « I.R. » du groupe ROTHSCHILD nationalisé en Février 1982 par les idéologues socialo-communistes au pouvoir, traîtres à la France.

Ma devise est : **NON DEFICERE MINIME (NE PAS FAIBLIR, JAMAIS)**

Mon Blason (déposé) après personnalisation de ceux des ancêtres est : « D'Azur, au DEXTROCHERE d'Argent, offrant un LYS des MARAIS au Naturel, au Soleil (le Roi), prélevé sur un lit de 4 Besants ». J'ai voulu marquer ma détermination à aider le Royaume et son Roi à retrouver une monnaie qui ait les qualités requises pour le bonheur des Peuples réunis à la Couronne. Il n'est pas armé, et donc au civil, au contraire des Maréchaux de France ancestraux. Il retrouve donc ce côté « civil » du premier. J'ai aussi voulu marquer une limite nette à mon ambition, au contraire du premier, en limitant l'effort de l'offre à UN LYS tandis qu'il était des 3 LYS au départ en 1715-1720, ce qui m'a paru prétentieux. Quant au Roi, il est ici visualisé par le Soleil alors qu'il était non explicite dans les blasons ancestraux précédents. J'ai donc voulu aussi marquer plus de modestie et d'humilité.

